

JUSTIFICATIFS À JOINDRE

Dans tous les cas :

- Pour vous et votre famille, copie des attestations de Sécurité sociale sur lesquelles figurent les références de votre CPAM ainsi que votre relevé d'identité bancaire (IBAN / BIC), compte personnel ou compte joint
- En cas de perte de l'attestation papier, vous pouvez en faire la demande sur le site www.ameli.fr ou auprès de la CPAM

Selon les dispositions contractuelles :

- Partenaire lié par un Pacte civil de Solidarité « PACS » à l'Assuré : Certificat de PACS
- Concubin : Attestation sur l'honneur de vie commune ou justificatif d'adresse commune de moins de 3 mois

Concernant l'affiliation des enfants, lorsqu'ils ne sont plus considérés comme ayants-droit aux prestations de Sécurité sociale via l'immatriculation de l'assuré ou de son conjoint, ou du fait de leur âge

- Les enfants affiliés au régime de la Sécurité sociale des étudiants : Attestation de Sécurité sociale étudiante
- Les enfants qui suivent des études secondaires ou supérieures : Certificat de scolarité
- Les enfants qui bénéficient d'une formation en alternance, d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation : Contrat d'alternance, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Les enfants inscrits à Pôle Emploi comme primo-demandeurs d'emploi : Refus d'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE)
- Les enfants bénéficiant des allocations pour personnes handicapées prévues par la loi n° 2005-12 du 11 février 2005, quel que soit l'âge de l'enfant : Copie de la carte d'invalidité